LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N° 169/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 et L 2542-2
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la requête de Madame JACOB Aurélie Vice Présidente de l'APE de l'école des Rosiers à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE DES ROSIERS. A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION 'UN VIDE GRENIER

CONSIDERANT QU'IL Y EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE OCCUPATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme JACOB Aurélie est autorisée à organiser un vide grenier dans la cour de l'école des rosiers qui se trouve rue des Rosiers à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge le **Dimanche 20 Septembre 2026 de 05h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 : Les exposants sont autorisés à stationner les véhicules dans la cour de l'école des rosiers mais ne devront plus bouger après l'installation et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Madame JACOB Aurélie s'engage à laisser la cour de l'école des rosiers dans son état initial de proprété.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au demandeur
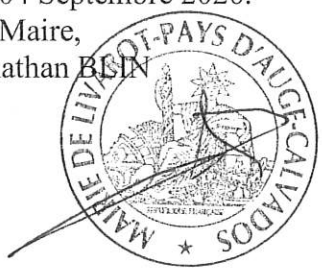
Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE
Le 04 Septembre 2026.
Le Maire,
Jonathan BLIN